



Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très miséricordieux

## L'immolation au cours du Hadj

Que les prières d'Allah et Son Salut soient sur Mo<sub>h</sub>ammed, ainsi que sur ses proches,  
et tous ses Compagnons !

Le Jour du Sacrifice, qui a lieu le 10 de *Dhû el Hidja* est un jour extraordinaire. Il correspond au *Aïd el Adhha*.<sup>1</sup> Il fut appelé le Jour de l'immolation (*Nahr*), car ce jour-là, les musulmans, tant les pèlerins à la Mecque que leurs coreligionnaires partout dans le monde, immolent une bête par dévotion envers Allah.<sup>2</sup> Allah (ﷻ) révèle :

*« Nous avons établi à chaque communauté un rite afin qu'ils évoquent le Nom d'Allah sur ce qu'Allah leur a fait don parmi les bestiaux. Votre Dieu est un seul Dieu, soumettez-vous donc à Lui, et annonce la bonne nouvelle aux humbles (ou aux dévoués) • Ceux dont le cœur frémit au seul rappel d'Allah, qui patientent dans l'adversité, qui observent la prière et qui dépensent de ce que Nous leur avons attribué • Nous vous avons désigné les chameaux bien portants pour certains rites établis par Dieu. Ils sont un bien pour vous. Prononcez donc sur eux le nom de Dieu, debout, patte gauche attachée. Puis, lorsqu'ils gisent sur le flanc, mangez-en, et nourrissez-en le pauvre qui ne mendie pas, ainsi que le mendiant. Ainsi, Nous vous l'avons soumise, ainsi serez-vous reconnaissants • Ni leur chair, ni leur sang n'atteindront Allah, mais c'est votre piété qui L'atteindra. Ainsi vous les a-t-Il soumis, afin que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés. Et annonce la bonne nouvelle aux bienfaisants. »*<sup>3</sup>

Le but, ce n'est pas uniquement d'immoler une bête, mais il incombe d'invoquer le nom d'Allah au moment de le faire afin de se rappeler qu'Il est votre Créateur et le Pourvoyeur de vos besoins. Le Très-Haut n'a que faire de sa viande ou de son sang, car Il est riche et Il peut se passer de toute chose : *« mais c'est votre piété qui L'atteindra »*, c'est-à-dire qu'Il demande d'être sincère au moment d'accomplir cette dévotion à travers laquelle on aspire à la récompense divine, d'avoir de bonnes intentions, et de rechercher à travers elle uniquement Son Visage. Allah n'accepte que les œuvres qui Lui sont vouées exclusivement comme Il le révèle (ﷻ) dans le

---

<sup>1</sup> Plus communément connu en France sous le nom de la fête du mouton.

<sup>2</sup> Le sacrifice s'appelle *Hadî* (qui signifie offrande) pour les pèlerins et *Udhhya* (qui signifie sacrifice) pour les non pèlerins.

<sup>3</sup> *Le pèlerinage* ; 34-37

verset suivant : *« Dis : ma prière, mon offrande, ma vie et ma mort appartiennent à Allah le Seigneur de l'Univers • qui n'a point d'associé ; voilà ce qu'on m'a commandé et je suis le premier à me soumettre »*.<sup>4</sup>

Ibn Kathîr –qu'Allah lui fasse miséricorde – a fait le commentaire suivant à titre d'exégèse de ce verset : « Allah ordonne à Son Messager d'informer les païens qui adorent d'autres divinités que Lui, et qui immolent des offrandes en invoquant un autre nom que le Sien, qu'il est différent d'eux en consacrant sa prière à Lui et son offrande en Son Nom sans Lui vouer aucun associé. Un autre verset du même genre nous apprend : *«**Prie Ton Seigneur et immole**»*. Autrement dit, voue-Lui une prière et une immolation sincère et exclusive à Lui. Les polythéistes en effet, adoraient les idoles en l'honneur desquelles, ils égorgaient leurs bêtes. Le Très-Haut a donc enjoint à son Prophète (ﷺ) de se distinguer d'eux et de ne pas faire comme eux en s'orientant vers Lui avec une intention sincère et résolue. Pour ce qui est de l'offrande dans le verset : *«**Dis : ma prière, mon offrande**»*, Mujâhid affirme qu'elle concerne les rites du Hadj et de la 'Umra<sup>5</sup>. e-Thawrî rapporte selon e-Suddî, selon Sa'îd ibn Jubâir, que « mon offrande » signifie « mon immolation ». le même commentaire fut rapporté de la part de e-Suddî lui-même et de e-Dhahhâq. »<sup>6</sup> Fin de citation.

L'immolation est ainsi un rituel singulier par lequel les musulmans se rapprochent de leur Seigneur (ﷻ) à l'occasion du Hadî, de l'Udhhiya, d'un vœu, etc. Il est donc strictement interdit de la consacrer à un autre que Lui au même titre que n'importe quelle adoration. Il est certifié dans e-Sahîh, selon Amîr el Mu-minîn 'Ali ibn Abî Talib (رضي الله عنه), que ce dernier a dit :

*« Le Messager d'Allah (ﷺ) m'a rapporté quatre paroles : Allah maudit celui qui égorge pour un autre que Lui, Allah maudit celui qui maudit ses parents, Allah maudit celui qui héberge l'auteur d'un délit (qu'il soit pénal ou religieux NDT), Allah maudit celui qui change les contours d'un terrain. »*<sup>7</sup>

Recevoir la malédiction divine consiste à être exclu et éloigné de la Miséricorde du Seigneur. Au demeurant, l'acte le plus périlleux et le plus condamnable des quatre est l'immolation dédiée à un autre qu'au vrai Dieu. C'est pourquoi, le Messager (ﷺ) l'a énumérée en premier, ce qui confirme l'extrême danger auquel s'expose l'auteur d'un tel acte. L'immolation faite à quelqu'un d'autre qu'au Seigneur est une forme d'association contrairement aux autres actions qui figurent dans le même hadith, et qui étant des péchés majeurs, n'atteignent pas cependant le degré de l'association. Toute immolation consacrée à qui que ce soit en dehors d'Allah est une forme d'association même si la victime devait être des plus insignifiantes à l'exemple d'une mouche ou autre. Que dire alors de ceux qui consacrent, la bête la plus sacrée à leurs yeux et la meilleure du bétail.

D'après l'Imam Ahmed dans son recueil e-Zuhd, Abû Na'im dans el Huliya, et

---

<sup>4</sup> *Le bétail* ; 162, 163

<sup>5</sup> En effet, « *Nussouki* » en arabe, ici traduit par offrande peut prendre le sens des rites du pèlerinage, « *noussouk* » signifiant rite en arabe. NdC

<sup>6</sup> Voir : *Tafsîr ibn Kathîr* (3/377).

<sup>7</sup> Rapporté par Muslim (1978).

d'autres rapportent avec une chaîne de transmission qui s'arrête à Salmân el Fârisî (ؓ), qui dit : « Un homme est entré au Paradis à cause d'une mouche et un autre homme est entré en Enfer à cause d'une mouche.

- Comment cela ? Lui a-t-on demandé.
- Deux hommes appartenant aux générations avant vous sont passés sur le territoire d'un clan que les membres laissaient franchir à condition de vouer une offrande à leur idole : « Fais une offrande ont-ils lancé à l'un d'eux.
- Je n'ai rien à proposer.
- Fais-le, ne serait-ce qu'avec une mouche. »

Il sacrifia alors une mouche et il put passer, mais il a fini en Enfer : « Fais une offrande ont-ils lancé au deuxième.

- Je ne ferais d'offrande à personne en dehors d'Allah Tout-Puissant. »
- Dès lors, ils lui frappèrent le cou avec une épée, mais il se retrouva au Paradis. »<sup>8</sup>

Cette histoire démontre la gravité que constitue l'associationnisme et le péril terrible qu'elle fait encourir à celui qui en pratique la moindre partie. Le premier homme s'est retrouvé en Enfer pour avoir sacrifié une mouche, un vil insecte, en ayant commis ainsi un acte d'association dans l'adoration. Si une mouche fait mériter une telle sentence, que dire alors quand il s'agit d'immoler un chameau que l'on a bien engraisé, ou d'adorer en dehors d'Allah, une vulgaire tombe, un mausolée, une pierre, un arbre, etc.

L'Imam A-Shawkânî a souligné à ce sujet dans son livre *Sharḥ A-Sudûr* :

« Parmi les extrêmes inconvenients qui propulsent son auteur loin de l'islam en chutant de haut sur sa tête, c'est que bon nombre d'entre eux choisissent le meilleur animal de leur bétail et le plus précieux de leur troupeau pour l'immoler auprès d'une fameuse tombe par dévotion envers son occupant. Ceci, dans l'espoir qu'il réalise ses attentes décelées dans son for intérieur. Il offre ainsi un sacrifice qu'il ne consacre pas à Allah, mais qu'il voue à une idole ; il n'y a pas de différence entre dédier un sacrifice sur un autel en pierre qu'ils appellent une idole ou le trou d'un défunt qu'ils appellent une tombe. Si les noms changent, cela ne change rien à la réalité des choses et cela n'a aucune influence en matière de licite et d'illicite. Appeler les boissons enivrantes par d'autres noms ne change en rien leur statut ; les consommer sous leur nom ou non, cela revient strictement à la même chose. Nul doute cependant, que l'immolation est une forme d'adoration qu'Allah a légiféré à Ses serviteurs de Lui consacrer.

Que ce soit une offrande, un rachat, ou un sacrifice, l'auteur d'une telle dévotion et d'une telle immolation devant un tombeau, et qui n'a pas d'autre intention que d'encenser son occupant en vue d'obtenir un bien de sa part et d'éloigner un mal, nul doute que c'est une forme d'adoration. Il suffit de l'entendre pour se faire mal aux oreilles, mais il n'y a de pouvoir et de puissance qu'en Allah ! Nous appartenons à Allah et c'est vers Lui que nous retournons ! Le Prophète (ﷺ) est l'auteur des paroles suivantes :

---

<sup>8</sup> E-Zuhd (p. 32, 33), el *Huliya* (1/203).

« Il n'y a pas de saignée en l'islam »

'Abd A-Razzâq A-San'ânî commente à ce sujet : « Les païens faisaient saigner une vache ou une chèvre devant les tombes. Le Hadith est rapporté par Abû Dâwûd avec une chaîne de transmission authentique, selon Anas ibn Mâlik (رضي الله عنه). »<sup>9</sup> Fin de citation.

A-Shawkânî nous témoigne ici -qu'Allah lui fasse miséricorde - d'un grand conseil et d'une bonne mise en garde contre cette terrible pratique. Nous ne pouvons qu'implorer Allah de nous préserver tous de commettre quoi que ce soit de ce genre ! Qu'Il fasse que nos œuvres soient sincères pour Son Noble Visage et en conformité à la *Sunna* de Son Prophète Mohammed (ﷺ) ! Il est certes Prodigue et Généreux !

Que les prières d'Allah et Son Salut soient sur Mohammed, ainsi que sur ses proches,  
et tous ses Compagnons !

Extraits du livre : *Prêches et sermons extraits du Pèlerinage d'Adieu* du Sheïkh 'Abd e-Razzaq el Badr (p77-83).

Traduit et adapté pour islamhouse par :  
Karim ZENTICI  
Relu par Abu Hamza Al-Germâny

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)

*L'islam à la portée de tous !*

---

<sup>9</sup> *Sharḥ e-Sudûr* de Shawkânî (compilé avec *el Jâmi' el Farîd* p. 529, 530).